

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le 5 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

29 juin 2023

Etai~~ent~~ Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELIER Jean-Claude, COUETARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, Marie-France LECONTE, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie.

Accusé de réception en préfecture
050-21500845-20230707-DEL20230705-06-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mr FANFANI Antoine donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel
Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe
Mme MALERBA Lydie donne pouvoir à Mr AUBIN Luc
Mme YBERT Sandra donne pouvoir à Mme ROUCHERE Anne-Marie

Absent(s) : non excusé :

Madame LECONTE Marie-France a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Procurations : 4

Votants : 15

DEL2023/07/05-06

AIDE AUX FAMILLES – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose que la Commune de Bricqueville la Blouette délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge, totalement, les frais de transport des enfants résident sur la commune Bricqueville la Blouette et qui se rendent sur les différents sites du RPI – Heugueville sur Sienne et Tourville sur Sienne.

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Oui l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

· **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service. Toutefois, la carte de transport doit être achetée par les parents du 13 juin au 31 juillet de l'année en cours ; au-delà de cette date le transporteur applique une majoration qui ne sera en aucun cas prise en compte par la Mairie dans le remboursement.

- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3 ans
- **PRECISE** que le remboursement de la somme engagée par les parents s'effectue de septembre à juin de l'année scolaire en cours.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Bricqueville la Blouette et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20230707-DEL20230705-06-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La secrétaire de séance
Marie-France LECONTE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 07/07/2023,
Et publication ou notification le 07/07/2023